

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2015

LE 28 JANVIER 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 janvier 2015

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sophie MONTAGNY, Marie-Hélène MASSON, Alain SARTRE

PROCURATIONS : Sophie MONTAGNY à Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON à Jérôme FRESSONNET, Alain SARTRE à Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claudie GRANOTTIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2014

A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1. Avenant à la convention cadre de transfert de voirie du 26 mai 2011 – place du 19 mars 1962
2. Opération urbaine FISAC – convention cadre et règlements
3. Adhésion au Protocole d'Echange Standard d'Hélios PESV2

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification de la délibération du 24 septembre 2014 relative aux modalités de rémunération du personnel intervenant dans le cadre des ateliers découvertes
5. Renouvellement de la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL

6. Renouvellement de l'adhésion au service santé au travail du CDG 42 de gestion 2015-2017
7. Délégation au CDG 42 de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents
8. Convention d'adhésion aux prestations hygiène et sécurité au travail avec le CDG 42
9. Modification du tableau des effectifs
10. Modification du régime indemnitaire suite à la création d'un nouveau grade

FONCIER

11. Acquisition de la parcelle appartenant à Cité Nouvelle – Avenue Anthony Barallon

URBANISME

12. Avis sur la modification du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 153	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ALPHA BUREAU, 26 bis avenue de la Libération, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE. Ce marché a pour objet l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour la mairie. C'est un marché à bons de commande qui prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Il pourra être reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année. Les prix sont ajustables et la fréquence d'ajustement sera celle du changement des tarifs publics sur le catalogue du fournisseur.
N° 154	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le garage SAVAK AUTOCENTRE, 4 rue de la Vaure, 42290 SORBIERS, pour l'acquisition d'un camion benne basculante. Le montant de ce marché s'élève à 25 100 € HT (30 120 € TTC).
N° 155	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS, pour le renouvellement du réseau AEP et la mise en séparatif assainissement de la rue de l'Onzon. Le montant de ce marché s'élève, pour la part eau potable, à 98 096 € HT (117 715,20 € TTC) et pour la part défense incendie et voirie, à 87 095,75 € HT (104 514,90 € TTC).
N° 156	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la compagnie « Le Voyageur Debout », 1 cours d'Herbonville, 69004 LYON, pour la représentation de « M'envoler » le jeudi 8 janvier 2015 à 10h et 14h et le vendredi 9 janvier 2015 à 14h à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4051, 20 € auquel s'ajoutent les frais de transport, soit 263, 75 €.
N°176	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour la fourniture et la maintenance de progiciels concernant la gestion des élections (lot n° 2). Le montant de ce marché se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Concession des droits d'usage : 3936 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Installation et paramétrage : 1280 € HT - Formation des utilisateurs : 1860 € HT - Assistance et maintenance : 648 € HT
N° 01	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Le Laabo, 27 rue Karl Marx, 94500 Champigny-sur-Marne, pour la représentation du spectacle « Hold on » le samedi 21 mars 2015 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4220 € auquel s'ajoutent les frais annexes, soit 1015 €.

Sur la décision n°01, Pascal BESSON demande à quoi correspondent les frais annexes. Nadine SAURA indique qu'il s'agit des frais de transport et d'hébergement.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Avenant à la convention cadre de transfert de voirie du 26 mai 2011 – place du 19 mars 1962

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune a signé le 26 mai 2011 une convention cadre de transfert de voirie avec Saint-Etienne Métropole.

La commune a réaménagé la place du 19 mars 1962. Saint-Etienne Métropole a créé trois quais aux normes d'accessibilité PMR. La desserte en transports en commun a été modifiée : les bus font le tour de la place, empruntant la voie entourant la place du 19 mars 1962. Dans la mesure où cette voie supporte un transport en commun, elle doit être intégrée dans la liste des voies transférées à Saint-Etienne Métropole. Cette mesure n'aura pas d'impact financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant joint à la présente note de synthèse permettant l'intégration de cette voie à la voirie communautaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Opération urbaine FISAC – Convention cadre et règlements

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 1^{er} février 2012, le conseil municipal autorisait le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière pour la réalisation d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat sur la commune de Sorbiers.

La demande de subvention déposée le 9 mars 2012 au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce s'appuyait sur les pistes d'actions identifiées lors de l'étude initiale et du diagnostic préalable mené par le cabinet PIVADIS. Ces axes d'intervention visent à soutenir et mettre en valeur l'offre commerciale et artisanale de Sorbiers, à adapter les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire mais également à favoriser une dynamique commerciale intercommunale avec la commune de La Talaudière.

Par décision n°14-0346 du 10 octobre 2014, le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire a accordé à la commune de

Sorbiers une subvention de 61 854 € pour le financement de la première tranche de cette opération urbaine.

Cette subvention porte à la fois sur des dépenses en fonctionnement (26 614 €) et en investissement (35 240 €). Une partie de cette subvention concerne directement la commune, maître d'ouvrage, ou l'association des commerçants, industriels et artisans de Sorbiers, partenaire ; une autre partie consiste en aide directe aux entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de formaliser différents documents au premier chef desquels une convention cadre, cosignée par l'ensemble des partenaires. Cette convention cadre détermine les engagements des parties, les objectifs et les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation du fonds, le calendrier de réalisation de l'opération. Un exemplaire vous a été communiqué en pièce jointe.

En sus de cette convention cadre, doivent également être établis trois règlements d'aide précisant les catégories de bénéficiaires, la nature et le plafond des dépenses éligibles, le taux de subvention, d'une part ; les modalités de demande de subvention, d'instruction des dossiers, de décision et d'évaluation, d'autre part. Ces règlements portent sur les volets d'aide directe aux entreprises :

- Aide au conseil (dépenses de fonctionnement),
- Aide à la communication (dépenses de fonctionnement),
- Aide à la modernisation (dépenses d'investissement).

Les fonds attribués au titre des aides directes étant versés par l'Etat à la commune, à charge pour celle-ci de les verser aux entreprises dont les projets auront été retenus, les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal Primitif 2015, voté le 17 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention cadre, les règlements d'aide qui s'y rapportent ainsi que toute autorisation qui s'avèrerait nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif en faveur des entreprises.

Vote : unanimité

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Adhésion au protocole d'échanges standard d'HELIOS

Rapporteur : André PICHON

L'échange de données et de documents électroniques s'opère entre les ordonnateurs et les comptables des organismes publics en respectant une norme informatique dénommée "protocole d'échange standard d'Hélios" à partir de ses versions 2 et suivantes (PESV2), qui est actualisée en fonction de l'évolution des technologies et des besoins d'échange.

Obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015, la commune a mis en œuvre ce nouveau protocole à compter du 9 décembre 2014. Toutefois, la dématérialisation des pièces jointes aux mandats et titres de paiement est soumise à délibération du conseil municipal.

Sur proposition d'André PICHON, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Trésor public permettant de télétransmettre les pièces justificatives (factures, etc...), après signature électronique.

Clément LACASSAGNE demande comment cela se passe depuis le 1^{er} janvier, est-ce que tout est déjà dématérialisé et que la délibération vient régulariser la situation ? André PICHON explique que, depuis la mi-décembre, les bordereaux de mandat sont dématérialisés mais pas les factures

proprement dites. Pour qu'elles le soient, il fallait délibérer et choisir une application informatique permettant au maire de lire ces documents à l'écran et de les signer électroniquement.

Vote : unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 24 septembre 2014 relative aux modalités de rémunération du personnel intervenant dans le cadre des ateliers découverte

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a arrêté la rémunération des personnes et organismes intervenant lors des ateliers découverte et notamment :

Intervenants extérieurs

- Salariés par la commune : une vacation de 30,58 € brut par atelier animé durant 1h15 (soit à ce jour 20 € net de l'heure).
- Prestation de service facturée par une association ou une entreprise : 34 € TTC /h payé pour 1h15 par atelier.
- Nécessité d'être présent sur place dès 15h30 pour le transfert de responsabilité avec les enseignants.

Martine NEDELEC propose de corriger une erreur de frappe dans cette délibération comme suit :

- Prestation de service facturée par une association ou une entreprise : 34 € TTC par atelier animé durant 1h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification.

Vote : majorité, 28 pour, 1 contre (Clément LACASSAGNE)

5. RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention avec le CDG 42 relative à l'établissement des dossiers CNRACL

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Par délibérations du 14 décembre 2011 puis du 18 décembre 2013, la commune a adhéré au ce service optionnel permettant au CDG de se substituer à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le CDG propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Clément LACASSAGNE demande si le coût change. Raymond JOASSARD indique que non, il s'agit des mêmes coûts que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler cette adhésion ;
- Accepte de charger le CDG 42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le CDG pour l'année 2015 :
 - o La demande de régularisation de services : 50 €
 - o Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) : 61 €
 - o Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) : 61 €
 - o Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 87 €
 - o Le dossier de retraite invalidité : 87 €
 - o Le dossier de validation de services : 87 €
 - o Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières 37 €
 - o DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données : 61 €
 - o L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 61 €
 - o Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 230 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en résultant.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

6. RESSOURCES HUMAINES : Renouveau de l'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion 2015-2017

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG 42 à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

S'agissant d'une mission particulière, le CDG propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CDG.

Par délibérations du 21 janvier 2009 et du 14 décembre 2011, la commune a adhéré à ce service optionnel de médecine professionnelle et préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler cette adhésion ;
- Accepte de charger le CDG 42 d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du CDG 42 du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG 42.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

7. RESSOURCES HUMAINES : Délégation au Centre de Gestion de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Les communes peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Le CDG 42, qui peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, prévoit de lancer prochainement un appel d'offres en ce sens. Il s'agira d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Monsieur le Maire propose de participer à cette démarche, étant entendu que la commune n'est pas obligée d'adhérer au contrat final.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - o décès
 - o accident du travail
 - o maladie ordinaire
 - o longue maladie / longue durée
 - o maternité, paternité, adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - o maladie ordinaire
 - o accident du travail
 - o maladie grave
 - o maternité, paternité, adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de délégation au CDG42 de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

8. RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion aux prestations hygiène et sécurité au travail avec le CDG 42

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération du 3 mars 2004, la commune a adhéré aux prestations hygiène et sécurité du CDG42. Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion, qui permet aussi à la commune de bénéficier d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires, dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité, et de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à ces prestations, autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 annexée à la présente note, et décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

9. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, suite la réussite d'un agent au concours d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENFANCE JEUNESSE MEDIATION EDUCATION			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 30/35 h		01/02/2015
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe		1 TNC 35/35 h	01/02/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs tel que présentée ci-dessus.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

10. RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire suite à la création d'un nouveau grade

Rapporteur : Raymond JOASSARD

En raison de la création d'un poste d'auxiliaire puériculture, Monsieur le Maire propose de créer le régime indemnitaire y afférent, comme suit :

- Prime de service - décret n°96-552 du 19 juin 1996 : sur crédit global dégagé égal à 7,5 % du traitement brut des cadres d'emploi pouvant prétendre à cette indemnité – montant individuel allant de 0% à 17% ;
- Prime forfaitaire mensuelle – décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 : taux forfaitaire de 15,24 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du régime indemnitaire suite à la création d'un nouveau grade.

Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

11. FONCIER : Acquisition de la parcelle Avenue Anthony Barallon appartenant à Cité Nouvelle

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La société Cité Nouvelle a réalisé l'aménagement de la parcelle cadastrée AO n° 130 sise Avenue Anthony Barallon en y édifiant un immeuble à usage d'habitation.

La commune entend se porter acquéreur :

- à titre onéreux d'une partie de cette parcelle pour une surface de 583 m², au prix de 73 000 €. Cette parcelle devra conserver pendant une période de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une affectation paysagère ou de parking aérien en dehors de tout projet immobilier (projet immobilier de logements locatifs, en promotion sociale ou privée, commerce, services ou bureaux).
- à titre gratuit, de 432 m² de terrain issus de cette parcelle. La commune a l'intention d'aménager sur cette parcelle un cheminement piétonnier public.

Un plan de division a été établi à cet effet.

Pascal BESSON demande quel est l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle. Monsieur le Maire rappelle que Cité nouvelle souhaitait ajouter 8 à 10 logements sur le haut de la parcelle, ce à quoi la municipalité s'était opposée, avec l'appui de l'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires. Clément LACASSAGNE demande si la municipalité à l'intention de construire, au terme de la clause de dix ans. Monsieur le Maire explique qu'à ce jour ce n'est justement pas le cas puisque c'est pour que ce projet de construction ne se réalise pas qu'il propose d'acquérir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

12. URBANISME : Avis sur la modification du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2011, Saint-Etienne Métropole a adopté définitivement son second Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2011-2016.

En 2013, la communauté d'agglomération a intégré deux nouvelles communes : Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Parallèlement, le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire a relancé une procédure d'élaboration du SCOT Sud-Loire qui a abouti à l'approbation d'un nouveau document au mois de décembre 2013.

Par délibération du 15 avril 2013, Saint-Etienne Métropole a autorisé l'engagement d'une procédure de modification du Programme Local de l'Habitat.

Cette procédure prévoit une phase de consultation du représentant de l'Etat dans le département ainsi que des personnes morales associées en application de l'article L 302-2 du code de la construction.

La phase d'étude et d'élaboration technique du document étant terminée, Saint-Etienne Métropole nous a adressé pour avis le rapport de modification du Programme Local de l'Habitat ainsi que la délibération autorisant la modification du PLH dont vous trouverez une copie annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur cette modification.

Vote : majorité, 23 pour, 1 contre (Clément LACASSAGNE), **5 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY)

La séance est levée à 21h20